



Délibération n°2023-67

Date de la convocation : 02 05 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Signature convention AUDAP SCoT

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Habas, foyer municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE,

Procurations : Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-NEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LABORDE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n°2020-04 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n°2021-85 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant les conventions avec l'AUDAP, la chambre d'agriculture et le CPIE du Seignaux pour l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2022-76 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'AUDAP ;

CONSIDERANT que l'accompagnement de l'AUDAP doit se poursuivre jusqu'à l'approbation du SCoT.

Monsieur le Président rappelle que la CC POA est engagée dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans.

Afin de mener les réflexions relatives à ce projet de territoire, la CC POA a été accompagnée, jusqu'à présent, par l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) dans le cadre d'une convention biennale 2021-2022 qui a fait l'objet d'un avenant en 2022.

La poursuite du travail engagé nécessite l'accompagnement de l'AUDAP jusqu'à l'approbation du SCoT. Une convention triennale, pour les années 2023, 2024 et 2025, définit le cadre d'intervention de l'AUDAP. Le temps de travail estimé pour l'agence en 2023 s'élève à 82 jours (dont 2 jours alloués aux missions mutualisées dans le cadre du travail programme partenarial



concernant notamment la sobriété foncière par le renouvellement du tissu pavillonnaire et des Zones d'Activités Economiques) et comporte les éléments suivants :

- La mise en cohérence des stratégies territoriales,
- La finalisation du pré-Projet d'Aménagement Stratégique,
- Le lancement du Document d'Orientations et d'Objectifs,
- L'accompagnement à la concertation,
- Le diagnostic sur la consommation foncière.

Au titre de cette convention triennale, le montant de la contribution annuelle, pour 2023, de la CC POA s'élève à 47 640 euros et intègre :

- La cotisation de 5 000 €, en qualité de membre actif,
- La contribution aux missions, énoncées dans l'article 4, soit 42 640 euros : 82 jours de missions x coût de journée de 520 euros (année de référence 2023).

Par ailleurs, au regard d'une part des orientations des programmes partenariaux du Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, et d'autre part des attentes de la CC POA pour l'élaboration du SCoT, le montant prévisionnel de la contribution financière de la CC POA à l'AUDAP pour les années 2024 et 2025 s'établit à :

- Pour 2024 : 45 000 € (75 jours estimés), montant prévisionnel qui sera précisé par un avenant annuel
- Pour 2025 : 32 000 € (50 jours estimés), montant prévisionnel qui sera précisé par un avenant annuel

Il est proposé d'approuver cette convention triennale pour les années 2023, 2024 et 2025 entre l'AUDAP et la CC POA et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure la convention triennale avec l'AUDAP pour l'élaboration du SCoT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

